



PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. BEAUCE SARTIGAN
MUNICIPALITÉ LA GUADELOUPE

AVIS PUBLIC

Demande de dérogation mineure

AVIS EST, PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ QUE :

Lors de la séance ordinaire du conseil qui se tiendra mardi le 15 octobre 2024 à 19h00 au lieu ordinaire des séances, 763, 14^e Avenue, bureau 100, le conseil étudiera et statuera sur la demande de dérogation mineure déposée par M. Patrick Roy pour la propriété sise sur le lot 5 666 501, 615 8^e rue Est.

Une demande de dérogation a été précédemment acceptée sur la résolution # 2024-05-117 en date du 23 mai 2024.

Depuis, le projet d'agrandissement de M. Patrick Roy a été modifié ce qui fait en sorte que les nouvelles mesures des marges latérales sont moins dérogoires.

Une marge latérale inférieure à celle exigée au règlement de zonage, article no 7.4.

Marge latérale demandée :	Nouvelle marge latérale demandée :
1.35 mètre au plus près	2.31 mètre au plus près
1.90 mètre au plus loin	2.91 mètre au plus loin

Marge latérale exigée, article 7.4 règlement # 373-2007 de 2.81 mètres.

Cette dérogation ne portera pas atteinte à la jouissance et au droit de propriété des voisins.

Toute personne intéressée pourra se faire entendre par le conseil municipal relativement à cette demande.

Donné à La Guadeloupe, ce 30^e jour de septembre 2024

François Nadeau, directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussigné, François Nadeau, directeur général et greffier-trésorier, de la municipalité La Guadeloupe, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en l'affichant aux endroits désignés par le conseil, entre 12h et 16h le 30^e jour de septembre 2024.

En foi de quoi je donne ce certificat, ce trentième (30^e) jour de septembre 2024.

François Nadeau, directeur général